



SANTE - SECURITE - CONDITIONS DE TRAVAIL



Que faire en cas de...

Problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des locaux

1/ Signalez le problème en renseignant le Registre Santé et Sécurité au Travail qui se trouve obligatoirement dans l'école.

2/ Saisissez l'IEN et l'assistant de prévention de la circonscription (en Seine-et-Marne ce sont les CPC EPS), et les services municipaux.

3/ Informez les élus du CHSCT Départemental (Voir les coordonnées en bas de page)



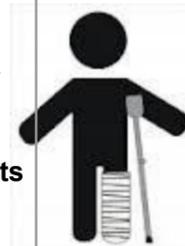
Accident du travail

Une chute, une main prise dans une porte, mais aussi une altercation grave avec un parent ou des élèves qui portent atteinte à votre santé physique et / ou psychique... Vous êtes en droit de le déclarer en accident du travail.

Les enseignants prennent trop d'arrêt maladie ordinaire pour des problèmes de santé qui trouvent leur origine dans le cadre de leur travail.

Il est indispensable de faire reconnaître tous les accidents de service !

1. Faites établir le certificat médical initial (il doit comporter une description des blessures et lésions, ainsi que la durée prévisible de l'arrêt de travail) par un médecin dans les 24 heures.
2. Remplissez votre déclaration d'accident et transmettez-la à votre IEN dans les 48h00.
3. Contactez votre section départementale du SNUipp – FSU 77 car des militants siègent dans les commissions traitant des cas remis en cause par l'employeur.



Violences au travail



1/ Contactez M. Cameroni, à la CAP Autonome 77 au 06 33 97 65 86.

2/ Adressez un courrier à la DASEN, sous couvert de l'IEN, demandant la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction (modèle sur <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/article.php?idarticle=12>)

3/ Adressez-vous à un élu du CHSCT pour information, pour une aide à la rédaction du courrier (Voir coordonnées en bas de page) ;

4/ Éventuellement contactez le service de médecine de prévention ;

5/ Éventuellement portez plainte.



DANGER

Grave ET Imminent. menace directe pour la vie d'un agent

Vous constatez une menace qui peut être mortelle ou provoquer une atteinte grave à l'intégrité physique ou à la santé des personnes, et qui peut survenir brutalement dans un délai très rapproché. Signalez-la à l'IEN, remplissez le registre de Danger Grave et Imminent et contactez un membre du CHSCT.

La procédure doit absolument être respectée :

- 1/ L'agent alerte un membre du CHSCT et son IEN ;
- 2/ De façon **individuelle**, il l'inscrit sur le registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (voir sur le site CHSCT de la FSU) ;
- 3/ L'administration et le CHSCT font une enquête ;
- 4/ L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

Si le désaccord persiste, individuellement, chaque agent peut exercer son droit de retrait et un CHSCT devra se tenir dans les 24h00.

Le droit de retrait ne signifie pas arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger. (Exemple : changer de salle). En outre, l'exercice du droit de retrait ne doit pas risquer de mettre la vie d'autrui en danger : vous ne devez en aucun cas laisser des élèves dont vous avez la charge sans surveillance.

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. **C'est donc un droit à manier avec précaution. Contacter toujours un élu CHSCT** (Voir coordonnées en bas de page)

Pour tout personnel handicapé ou victime de maladie professionnelle

Contactez le service de médecine de prévention et/ou le service social des personnels à la cité administrative de Melun afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

Informez un membre du CHSCT des démarches initiées (Voir coordonnées en bas de page)

Le CHSCT effectue des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre école ou établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu CHSCT ou la section du SNUipp-FSU77.

CONTACTS

Le site de la FSU dédié au CHSCT : <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/>

Vos représentants au CHSCT 77 pour le Premier Degré :

Julien Savi : secretairechsct77@ac-creteil.fr

Thierry Grignon : snuipp77.tgrignon@gmail.com

Emmanuel Marteau : snuipp77.emarteau@gmail.com

Irwin Carteron : irwincarteron@gmail.com

Solange Callennec : snuipp77.scallennec@gmail.com